



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/85

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Services Techniques

Objet : Maintenance préventive et corrective des équipements de vidéoprotection installés sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les équipements de vidéoprotection installés sur la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance préventive et corrective de ces équipements de vidéoprotection,

Considérant l'offre de EREDETECH SAS, située 60 rue François 1^{er}, 75008 PARIS,

DÉCIDE :

Article 1 : la proposition de la SAS EREDETECH, sise 60 rue François 1^{er} à PARIS (75008), représentée par monsieur Renaud DAVOUST agissant en qualité de Président, est acceptée,

Article 2 : la redevance annuelle de maintenance préventive est fixée à 7 050,00€ HT, soit 8 460,00€ TTC (TVA 20%). Le devis D20200174 annexé au contrat formalise les tarifs pratiqués lors des interventions correctives,

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 4 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 décembre 2022



Mis en ligne le **22.12.2022**
Document rendu exécutoire le **22.12.2022**
Certifié par le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221221-2022-85-AR
Date de réception préfecture : 21/12/2022